

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	16
Membres ayant donné pouvoir	4
Membres ayant délibéré	20
Date de la convocation	2/12/2024
Date d'affichage de la convocation	2/12/2024

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL et Mme Nicole BOES

POUVOIRS : M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Bernard PICHON en faveur de Mme Murielle BEAL et M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS : M. Jean COITEUX, Mme Marguerite D'ARGENT et M. Jean-Michel JEANNET

Mme Nina BASTIER est désignée secrétaire de séance.

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EN 2023

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5,
 Vu le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable transmis par le SIAEP Nord-Ouest Charente,
 Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Madame BEAUVAL, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose :

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté par le Maire aux membres du Conseil Municipal.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant que le Maire doit joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Pour les communes ayant transféré la compétence eau potable à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, le rapport annuel reçu doit être présenté au conseil municipal au plus tard dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances.

Le rapport de l'année 2023 fait notamment apparaître que :

- Le nombre total d'abonnés est en très légère augmentation : 12 725 abonnés (+0.88%). La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 18,95 abonnés/km. La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique et non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 89.8 m³/abonné.
- Le volume produit est de 1 429 334 m³ en 2023 contre 1 603 715 m³ en 2022 soit une diminution de 10.87%. Le volume importé hors flux interne est de 316 195 m³ en 2023 contre 349 483 m³ en 2022, soit une diminution de 10.53%. Le volume total exporté hors flux interne est de 143 067 m³ en 2023 contre 121 350 m³ en 2022 (Volume exporté vers le Grand Angoulême et SIAEP du Karst), soit une augmentation de 15.18%.
- Le volume mis en distribution est de 1 602 462 m³ en 2023 contre 1 831 763 m³ en 2022 soit une diminution de 14,31 %.
- Le volume total vendu aux abonnés est de 1 142 717 m³ en 2022 et de 1 269 772 m³ en 2023, soit une diminution de 10.01 %.
- Le rendement du réseau est estimé à 75.56 % en 2023.
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0.95 % en 2023 (dont 0.62 % pour le secteur de Roche).
- Le prix du service facturé aux abonnés pour une consommation de 120 m³ est de 378.75 € TTC en 2023 contre 361.87 € TTC en 2022. Le tarif moyen du m³ pondéré par les prix de chaque service par les abonnés est de 3.16 €/m³.
- Le taux d'impayés sur les factures d'eau potable est passé de 2.56 % en 2022 à 4.94 % en 2023.
- Pour 2023, la recette globale de vente d'eau de l'exploitant est de 1 398 343.49 € H.T. et de la collectivité de 1 597 518.86 € H.T.
- Le montant financier HT des travaux engagés pendant l'exercice budgétaire au titre de l'année 2023 est de 932 975.73 € H.T.
- L'encours de la dette au 31 décembre 2023 est de 935 518.09 €.

QUALITE DE L'EAU :

Synthèse et résultats du contrôle sanitaire pour les principaux paramètres pour 2023

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2022	Conformes en 2022	Réalisés en 2023	Conformes en 2023
Microbiologie	125	125	93	93
Paramètres physico-chimiques	146	139	109	103

Analyses	Taux de conformité 2020	Taux de conformité 2021
Conformité bactériologique (P101.1)	100%	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	95.21 %	94.50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

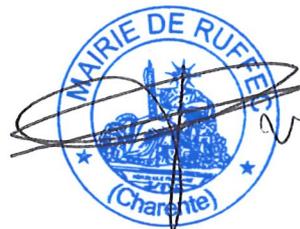
ARTICLE 1 : Prend acte du rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Président du SIAEP Nord-Ouest Charente.

Publiée le : **17 DEC. 2024**

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20241217-2024_12_16-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024